

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Septembre 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (quorum atteint)

MME ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme FEY Céline ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme ORDENER Delphine ; MME RIMLINGER Isabelle ; M. STEINER Jean-Pierre ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membres absents excusés et représentés : 2

M. BECK Joël représenté par M. GUEHL Rémy ; Mme NZOSSU Virginie représentée par Mme ORDENER Delphine ;

Membre absent 1

Mme BECKER Anne

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

10. Cession parcelles situées Rue des Peupliers – Section 50
Parcelles 169 2/2 et 170

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. FORTHOFFER Charles, habitant 28 B Rue de Rahling 57410 Bining souhaite acquérir les terrains ;

Ban de Rohrbach-lès-Bitche, section 50, parcelle 169 2/2 d'une contenance de 0,58 are
Ban de Rohrbach-lès-Bitche, section 50, parcelle 170 d'une contenance de 2,54 ares

Au prix de 6 666,67 € l'are, soit

Prix HT : 17 333,34 €

TVA : 3 466,66 €

Prix TTC : 20 800,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la vente de ce terrain afin de pouvoir établir l'acte de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,
Décide de vendre aux particuliers indiqués au tableau ci-dessous les terrains cadastrés
sur le ban de Rohrbach-lès-Bitche en section 50 :**

Parcelles	Acquéreurs	Suface en ares	Prix HT €	TVA €	Prix TTC €
169 2/2	M. Forthoffer Charles 28 B Rue de Rahling 57410 BINING	0.58	17 333,34	3 466,66	20 800,00
170		2.54			

Décide que l'acte de vente soit établi sous la forme d'acte administratif et autorise Monsieur Alexandre KOELSCH Adjoint au Maire, à représenter la Commune dans sa signature, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire en vertu de la juridiction gracieuse.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification
le 11 Septembre 2026
Le Maire
Vincent SEITLINGER*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication

